

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-393-1929 15 juillet 1929

n° 16-393-1929 15

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 juillet 1929

Numéro JO

n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro

31 août 1929

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à In Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 9 janvier 1928 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1928,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé l'arrêté pris par le gouverneur de la Côte française des Somalis, en conseil d'administration, à la date du 25 mai 1929 et portant ouverture, à divers chapitres du budget local pour l'exercice 1928, de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 475.500 francs.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Auxlré MAGINOT.**